

vaison la romaine

PÔLE PROXIMITÉ ET
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/N°2022.603

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI 2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU la demande du 19 juillet 2022 formulée par l'Association de Protection de la Haute Ville, afin d'organiser un repas de la Haute Ville, le samedi **6 août 2022, sur le Planet de l'Eglise,**

Sans préjudice des dispositions relatives à la prévention du bruit de voisinage,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Aux fins d'occupation du domaine public, l'association est autorisée à organiser son repas sur le Planet de l'Eglise le :

✚
✚ Le **samedi 6 août 2022 de 18 h 00 à 23 h 00**

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

A la fin de l'évènement tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le droit des tiers reste expressément réservé. Le présent acte administratif est susceptible de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ❖ Le Directeur Général des Services,
- ❖ Le Directeur du pôle Culture, Sport et Vie Associative,
- ❖ La Cheffe de la Police Municipale,
- ❖ Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- ❖ Le Chef du Centre de Secours.

Jean-François PERILHOU
Le 10/08/2022 à 16h10

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 4 août 2022.



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU